

COVID-19

L'APTS demande la mise en place de comités paritaires d'urgence pour appliquer l'arrêté de la ministre

Longueuil, le 21 mars 2020 – Bien qu'elle trouve prématuré l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann, qui modifie la convention collective afin de permettre aux employeurs du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) de répondre aux besoins de la population, l'APTS s'assurera que les dirigeant·e·s des établissements du RSSS utilisent les énormes pouvoirs qui leur sont confiés si et seulement si l'évolution de la COVID-19 l'exige. Elle en profite pour répéter sa demande d'instituer, là où ce n'est pas encore fait, des comités paritaires d'urgence dans chaque secteur d'activités pour établir la collaboration nécessaire à son application et mettre en place les mesures de santé et sécurité prescrites par la Santé publique.

« Nous comprenons que la pandémie exige des mesures exceptionnelles, mais pour nous cet arrêté n'améliorera pas la motivation sur le terrain et n'aura pas l'effet de mobilisation souhaité par la ministre McCann pour lutter contre la propagation de la COVID-19. L'obligation de consulter les syndicats avant que l'employeur ne puisse imposer quelque mesure que ce soit doit se faire par l'entremise d'un comité paritaire d'urgence afin de s'assurer que toutes les autres solutions ont été envisagées avant de s'attaquer aux conditions de travail des salarié·e·s », a exigé Andrée Poirier

Cette exigence de créer un comité où le personnel professionnel et technique et les gestionnaires collaboreraient pendant la pandémie de la COVID-19 est d'autant plus nécessaire que beaucoup de dirigeant·e·s des établissements du réseau de la santé et des services sociaux peinent toujours à appliquer les mesures prescrites par l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) pour protéger la santé et la sécurité des membres de l'APTS et freiner la propagation du virus auprès des populations vulnérables. Léger baume sur cet arrêté, les employeurs devront obtenir l'assentiment du ministère avant de suspendre les droits des salarié·e·s du RSSS.

« Cet arrêté est tout sauf une carte blanche pour les dirigeant·e·s du réseau. Surtout, l'obligation de consultation qu'il contient ne doit pas être contournée par les gestionnaires comme nous l'avons vu trop souvent par le passé. Les professionnel·le·s et technicien·ne·s qui sont à pied d'œuvre doivent être partie prenante dans ces décisions qui, pour plusieurs, risquent d'ajouter une couche de plus à la surcharge de travail qu'ils et elles vivent déjà. Nos membres tombent déjà malades à travailler dans les conditions présentes. Ajoutons à cela l'anxiété due à la crise et à cet arrêté, il faut tout faire pour ne pas aggraver la situation et maintenir nos "anges gardiens" mobilisés pour que la population reçoive les services dont elle a besoin », a averti Andrée Poirier.

Dans les prochaines heures, l'APTS analysera en profondeur les impacts qu'aura ce nouvel arrêté sur les conditions de travail de ses membres. Elle s'assurera que la santé et la sécurité du personnel professionnel et technique et celle de la population ne soient pas mises en danger par des décisions soudaines des employeurs.

« En terminant, je tiens à dire aux employeurs du réseau : nous allons poursuivre notre travail sans relâche afin de nous assurer que l'on respecte les exigences du gouvernement pour garantir la sécurité de la population et celle des salarié·e·s du réseau », a conclu Andrée Poirier.

À propos de l'APTS

L'[Alliance du personnel professionnel et technique du réseau de la santé et des services sociaux](#) (l'APTS) regroupe et représente quelque 55 000 membres qui jouent un rôle indispensable au bon fonctionnement des établissements du réseau. Nos gens offrent une multitude de services en matière de diagnostic, de réadaptation, de nutrition, d'intervention psychosociale et de soutien clinique et de prévention, autant de services qui s'adressent à l'ensemble de la population.

- 30 -

Pour renseignements : Mathieu Le Blanc
Conseiller en communication et en relations médias
Cell. : 514 609-2906